

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Paul-d'Île-aux-Noix

Numéro de dossier :

3211-02-309

### Liste par ministère ou organisme

| no  | Ministères ou organismes                                                               | Direction ou service                                                | Signataire  | Date       | Nbrepages |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-----------|
| 1.  | MELCC - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie | Paul Benoît | 02/04/2020 | 8         |
| 2.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 3.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 4.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 5.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 6.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 7.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 8.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 9.  |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 10. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 11. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 12. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 13. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 14. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 15. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 16. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |
| 17. |                                                                                        |                                                                     |             |            |           |

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

| Présentation du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                  | MARCHE À SUIVRE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix             |                 |
| Initiateur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix                                                     |                 |
| Numéro de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3211-02-309                                                                                      |                 |
| Dépôt de l'étude d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2018-06-14                                                                                       |                 |
| <p>Présentation du projet :</p> <p>La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est située le long de la rivière Richelieu près de la frontière entre le Canada et les États-Unis. La rivière Richelieu constitue une voie navigable entre la vallée du Saint-Laurent, au Québec, et les États-Unis.</p> <p>La municipalité s'est développée autour d'un système de canaux intérieurs entre lesquels ont été édifiées des infrastructures commerciales principalement axées vers le nautisme et des résidences avec accès au plan d'eau. Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a maintenant acquis un statut de capitale du nautisme au Québec, comprenant onze marinas et trente commerces voués au nautisme et fournissant près de 250 emplois directs et indirects.</p> <p>Or, depuis quelques années, le phénomène de sédimentation à la sortie des canaux, ainsi que l'occurrence de très faibles niveaux d'eau de la rivière Richelieu rendent la navigation dans ces canaux très difficile et dans certains cas, impossible. Ce phénomène a un impact sur les activités des marinas, puisque plus de 1750 bateaux rentrent à l'intérieur de ceux-ci à l'automne pour être hivernés lorsque les niveaux sont bas.</p> <p>Le but du projet est donc d'assurer la navigabilité des canaux en effectuant un dragage d'entretien périodique des embouchures de chacun d'eux. Le dragage des canaux de la municipalité, représentant une superficie de 340 500 m<sup>2</sup>, est devenu nécessaire à la navigation des bateaux de plaisance.</p> <p>Il est à noter qu'aucun rejet en eau libre des sédiments dans la rivière Richelieu, ou dans le fleuve près de ce secteur, n'est autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La présence du chevalier cuivré (espèce désignée menacée) et de sites de fraie sont les raisons qui motivent cette prise de position du Ministère. De ce fait, l'initiateur va être dans l'obligation d'effectuer une gestion terrestre des sédiments, ce qui va entraîner des coûts d'élimination substantiels pour la municipalité, d'autant plus que les sédiments présentent un certain niveau de contamination.</p> |                                                                                                  |                 |
| Présentation du répondant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                  |                 |
| Ministère ou organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MDDELCC                                                                                          |                 |
| Direction ou secteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie, secteur hydrique et naturel |                 |
| Avis conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Malak Elzhabi, ing secteur industriel                                                            |                 |
| Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 16 - Montérégie                                                                                  |                 |

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

| <b>Signature(s)</b>                |                                   |                  |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| <b>Nom</b>                         | <b>Titre</b>                      | <b>Signature</b> | <b>Date</b>                       |
| Cliquez ici pour entrer du texte.  | Cliquez ici pour entrer du texte. |                  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b> |                                   |                  |                                   |
| Cliquez ici pour entrer du texte.  |                                   |                  |                                   |

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Solution durable
- Référence à l'étude d'impact : introduction du tome 1
- Texte du commentaire : Il est inscrit que le projet de dragage va résoudre la problématique de sédimentation. Il s'agit d'une plaine inondable caractérisée par une faible pente, ce qui favorise habituellement le colmatage et l'accumulation des sédiments. D'ailleurs, dans le tome 2 au point 5.1.9, il est inscrit que la végétation se régénérera au printemps suivant donc, on peut supposer que le dragage sera à recommencer de manière récurrente. Cette solution n'est pas durable dans le temps et ne permet pas de régler la problématique à la source. Expliquez en quoi le dragage va résoudre cette problématique. Les questions 1 et 2 de l'avis précédent demeurent sans réponse.

Dans la réponse soumise à la QC1, vous présentez plusieurs études et celles-ci indiquent qu'il existe des possibilités d'augmentation des périodes de crue et d'étiage plus sévères principalement causées par les changements climatiques. Ces études réalisées à partir de modélisation basées sur les événements précédents (crue et étiage), ce qui ne devrait pas être négligeable. Comme il doit s'agir de modélisation, il est évident que ces études ne peuvent apporter des conclusions claires sur les changements climatiques au lieu même des travaux mais elles permettent toutefois de tracer un bon portrait. Veuillez nous fournir ces études.

- Thématiques abordées : Impact des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Qc1
- Texte du commentaire : Veuillez indiquer clairement à partir de ces études qu'elle sera l'impact appréhendé des changements climatiques sur la zone des canaux et des marinas.

- Thématiques abordées : Précision sur les zones à draguer
- Référence à l'étude d'impact : Annexe C, Qc 3
- Texte du commentaire : Dans votre réponse à la Qc3, vous référez à la figure 3.8 B mais celle-ci n'est pas présente dans le document. Veuillez nous fournir cette figure.

L'étude complète de la bathymétrie doit nous être acheminée. D'ailleurs, s'il s'agit de la même étude que celle présentée à l'annexe B, elle doit être mise à jour car celle-ci date de 2007.

Selon l'annexe C, plusieurs canaux semblent desservir aucune, une ou deux propriétés privées (exemple canaux : 6 e, 6f, 14, 15, 16, 17 et celui à la figure 3.14 (sans numéro)) et beaucoup d'entre eux semblent desservir des citoyens directement sur leur terrain privé (canaux : 5, 6b, 6c, 6d, 7, 8, 10, 11, 12). Ce type d'aménagement favorise la multiplication des accès et amène une forte pression anthropique sur le milieu en plus de celle exercée par le bassin-versant fortement agricole. Justifiez le dragage de ces canaux alors qu'il existe 11 marinas dans le même secteur.

Toujours selon l'annexe C, plusieurs canaux sont numérotés (6a, 6d, 6e, 6f et 9) mais n'ont pas de profondeur de dragage au zéro des cartes (pas de rectangle définissant l'endroit à draguer dans la légende). Confirmez que ces canaux ne seront pas dragués ou détaillez la zone de dragage projetée s'il y a lieu.

La bathymétrie présentée à l'annexe C, indique que certaines portions des canaux sont complètement colmatées (légende de 0 m en rouge et orange) mais pourtant aucun dragage ne semble proposé pour ces sections expliquez et définissez les zones à draguer.

- Thématiques abordées : Gestion des sols
- Référence à l'étude d'impact : Qc : 4, 23, 24, 25, 35, 38, 39 et 40
- Texte du commentaire : L'initiateur doit rendre lisible les résultats des analyses chimiques et identifier les numéros des canaux correspondants en ordre croissant, le nombre d'échantillonnage et la distance entre les échantillons dans chaque canal, Tableau 3.3 à 3.6, annexe G;

Le patron d'échantillonnage et les résultats devraient être revus et représentatifs.

Présentez des plans pour localiser l'étendue de la contamination et la qualité des sédiments pour tous les canaux faisant l'objet de cette demande (profondeur, longueur, largeur, volume estimé, etc.)

Fournir les études de caractérisation pour les sédiments préalablement aux travaux d'excavation et de dragage des sédiments;

Les résultats présentés aux tableaux 3.3 à 3.6, annexe G ne sont pas lisibles. Présentez des tableaux lisibles afin de valider les informations demandées dans la correspondance du ministère du 28 septembre 2018 ;

Qc 24 : Veuillez fournir un tableau complet.

QC-25 Préciser la nature et la qualité des sédiments caractérisés avant qu'ils soient excavés et entreposés à l'extérieur de la bande riveraine Définir la méthode de séchage des sédiments. Des sédiments en " boue " peuvent être refusés par les sites récepteurs.

Selon la machinerie choisie et la méthode de travail, lors des travaux, les mesures empêchant la dispersion des sédiments dans la colonne d'eau devront être laissées en place aussi longtemps qu'il le faut pour laisser les sédiments redescendre sur le fond ;

Qc25 f : Expliquez la gestion du lessivage. Dans la réponse vous indiquez que les sols seront entreposés dans une rampe de mise à l'eau, ce qui laisse sous-entendre qu'ils seront en rive et que le risque de lessivage est élevé étant donnée les pentes dans de telle installation.

Qc25 Tous les contenants utilisés pour entreposer ou transborder devraient être étanches.

QC-35 L'initiateur doit évaluer le volume total et le présenter sur une carte avec les plages de la contamination A-B et B-C;

Fournir l'étude de caractérisation pour les sédiments;

QC-38 et Q-40 -identifiez les aires des travaux (aire d'assèchement, lavage ou autre) incluant les méthodes d'assèchements et de gestion utilisées pour les sédiments dragués ainsi que toutes les installations utilisées et ce, conformément aux règlements et lois du Ministère en incluant les mesures à prendre pour diminuer la contamination;

- vérifiez la conformité de la qualité des eaux excédentaires résultant de l'assèchement des sédiments avant qu'elle soit pompée ou/rejeté à l'environnement;

- décrire la gestion des eaux de surface et les ouvrages de rétention;

- prévoir un tableau sommaire de la gestion des volumes des sols et des sédiments contaminés (incluant la plage de la contamination, l'endroit, etc.), des matières résiduelles s'il y a lieu, pour chaque site ou canal;  
 - proposer un programme préliminaire pour la surveillance environnementale, incluant les composantes qui feront l'objet d'un suivi : qualité de l'air, eaux de surface et souterraines, sols, milieux humides, etc.;

QC-39

L'initiateur doit s'engager à respecter les dernières modifications réglementaires pour les RSCTSC et le RPRT (particulièrement pour la gestion et la valorisation des sols A-B) ainsi la dernière mise à jour du Guide d'intervention- Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

- Thématiques abordées : Recouvrement aquatique, impact du dragage
- Référence à l'étude d'impact : Qc 5, Qc 18, Qc 20, Qc 21, Qc 22 et annexe H et F
- Texte du commentaire : Normalement ce type d'étude de caractérisation environnementale comprend une discussion, une conclusion et des recommandations. L'étude transmise ne semble pas complète. Veuillez fournir cette étude complète.

La réponse fournie à la Qc 5b demeure incomplète. Veuillez fournir cette figure.

Dans l'étude fournie à l'annexe f, il est inscrit que les canaux 1 à 5 ne possèdent pas un grand recouvrement d'herbier aquatique dû au passage fréquent des bateaux. Justifiez le dragage des canaux 6, 6b, 6c, 7, 8 et l'extension du canal 7 car ceux-ci sont recouverts à plus de 50% d'herbier aquatique et leur pourtour le sont à 100 %. Cela laisse sous-entendre que la navigation est moins importante.

Selon l'étude présentée à l'annexe f, tableau 1 et la réponse fournie à la Qc5, le dragage amènera une diminution de la qualité du littoral car celui-ci est en grande majorité constitué d'herbier aquatique (avec des espèces non- exotique envahissante). Par conséquent, le projet de dragage diminuera de manière significative les fonctions écologiques présentes dans le secteur affecté par les travaux. La séquence évité-minimisé-compensé doit être présentée, expliquée et justifiée.

QC18: la mise en place des bandes riveraines est une application réglementaire gérée par la municipalité. Nous comprenons que les rives des deux cours sont problématiques et que leur absence génère une accumulation problématique en aval. Indiquez clairement les mesures qui seront mises en place afin d'aider à gérer cette problématique à long terme et de manière durable.

QC 18. Selon les réponses fournies précédemment, la (les) problématique empêchant le passage des bateaux n'est pas reliée aux vagues ni au batillage. Expliquez en quoi les mesures élaborées aident à régler la problématique d'accumulation des sédiments.

Qc20. La superficie de 51 605 m<sup>2</sup> à draguer est très élevée et doit être diminuée en considérant les multiples accès (11 marinas) et plusieurs rampes de mise à l'eau. Certains endroits devraient être retirés du projet afin de minimiser l'impact du projet sur l'environnement.

Qc21. Le phénomène expliqué à la Qc21 à dû se reproduire pendant les inondations de 2017 et 2019. En considérant que ce type de phénomène sera de plus en plus fréquent, élaborer une stratégie d'intervention afin de régler la problématique à la source.

Qc22. L'initiateur ne répond pas à la question. Seul l'aspect économique a été soulevé. Veuillez nous fournir les autres éléments de la question et présentez des solutions durables et moins intrusives pour le volet environnemental.

Toujours selon vos éléments de réponses à la Qc 22, il est projeté d'augmenter les superficies à draguer pour la mise en place d'une nouvelle marina. Cette nouvelle marina (ou quais) augmentera la pression anthropique sur le milieu, ce qui n'est pas souhaitable. Indiquez en quoi ce nouveau projet aidera à faire diminuer la problématique récurrente du dragage et contribuera à améliorer les conditions actuelles pour le déplacements des embarcations.

Les impacts déterminés sur le milieu dans le tableau 5.4 (annexe h) devraient être revus à la hausse. Nous considérons que la superficie à draguer est majeure, que l'impact du projet présenté est majeur sur l'ensemble du secteur et que la solution n'est pas durable. De plus, l'initiateur ne prévoit pas de solutions de rechange et ne propose pas de mesure pour minimiser l'impact de celui-ci, mais projette d'augmenter la superficie d'accès au plan d'eau par la mise en place d'une nouvelle marina. Le projet de dragage amènera des travaux récurrents car le site est possiblement localisé dans une zone d'accumulation sédimentaire naturelle. Revoyez le tableau et expliquez les valeurs associées.

Au point 5.1.9 (annexe H) vous indiquez que le dragage des végétaux est de faible impact car les herbiers recoloniseront le milieu au printemps suivant. Justifiez en quoi le dragage récurrent des herbiers aquatiques est considéré de faible impact.

- Thématiques abordées : Études manquantes
- Référence à l'étude d'impact : Qc 17, annexe H
- Texte du commentaire : La réponse à la Qc17 a, n'est pas complète. Fournir les études demandées sur les régimes hydrauliques ainsi que l'évaluation demandée sur la source potentielle d'érosion sur le parcours des deux cours d'eau (Gamache et Grand Ruisseau).

La réponse à la Qc17b fait référence à deux figures mais celles-ci n'ont pas de légende et réfèrent également à une étude. Selon les éléments fournis dans la réponse, nous comprenons que le site des travaux de dragage correspond à une zone inondable, que les pentes sont faibles et que la vitesse des courants est lente. De plus, selon les images présentées, il est également possible de supposer qu'en étant situé dans une baie, la zone des travaux est à l'abri des vents, que celle-ci est une zone d'accumulation naturelle favorisant la création d'herbiers aquatiques car le brassage des eaux doit être faible. Vient s'ajouter à cela l'apport en particules des deux cours d'eau possédant une forte pression du milieu agricole. Veuillez fournir l'étude sur laquelle se base votre réponse.

Au point 5.1.15 (annexe H), vous affirmez que les EMVS n'ont pratiquement pas de chance de se retrouver sur le site touché par les travaux. Veuillez nous faire parvenir les fiches du CDPNQ et justifiez votre point pour chaque espèce, en fonction de leur habitat. Fournir également les efforts d'inventaire relié à la présence de ces espèces effectuées dans leur moment propice d'identification.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                   |                                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                   | Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet                       |             |
| <b>Signature(s)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                   |                                                                                                   |             |
| <b>Nom</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Titre</b>                      | <b>Signature</b>                                                                                  | <b>Date</b> |
| Avis secteur Industriel.Malak Elzahabi, ing. et du secteur Hydrique et naturel. Audrey Jobin, biologiste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Cliquez ici pour entrer du texte. |                 | 2019-09-13  |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                   |                                                                                                   |             |
| Cliquez ici pour entrer du texte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                                                                                   |             |
| <h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                                                                                                   |             |
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                   | L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Éléments manquants dans l'avis de recevabilité précédent</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Avis recevabilité antérieur daté du 13 septembre 2019 (ci-dessus) Qc 17, 18, 21</li> <li>Texte du commentaire : Les réponses transmises ne permettent pas de répondre aux questions. Tel qu'écrit précédemment, le requérant mentionne que le projet vise à résoudre la problématique de sédimentation en minimisant l'impact environnemental des travaux. Selon le requérant, la problématique d'apport sédimentaire est principalement dû aux deux cours d'eau présents sur le site d'intervention, qui se rejettent dans les canaux. Celui-ci doit démontrer que le dragage réglera la problématique de sédimentation, puisqu'il semble plutôt s'agir d'une problématique à l'échelle des bassins versants de ces deux cours d'eau.</li> </ul> <p>Le requérant doit présenter un programme d'intervention à l'échelle du bassin versant, pour les deux cours d'eau, afin de diminuer les apports en sédiment et ainsi diminuer les interventions de dragage.</p> <p>L'étude hydraulique fait référence au ruisseau Landry alors que la QC-2-17 demande les régimes hydrauliques et les sources potentielles d'érosion du Grand Ruisseau et Gamache, ce qui n'est pas présenté et ne répond pas à la question. Le requérant doit fournir ces études.</p> <p>À la réponse 18 fournie par le requérant, celui-ci indique que les problématiques d'accumulations de sédiments sont dû aux deux cours d'eau soient : Gamache et Grand ruisseau mais aucune étude vient le confirmer. Veuillez démontrer que l'apport sédimentaire dans les canaux provient réellement de ces deux cours d'eau et comment le projet présenté viendra régler la problématique à la source. Il indique lui-même qu'une des méthodes que l'on pourrait utiliser serait de faire un suivi serré afin de voir l'évolution des sédiments et de prévoir les interventions de dragage, donc, le passage des bateaux est priorisée (mode intervention) et non la gestion de ces apports (en mode préventif et gestion) afin de régler la problématique à la source (QC-21).</p> <p>Thématiques abordées : Dragage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Référence à l'étude d'impact : Réponse Qc-2-2, annexe tome 2, Qc 2-4</li> <li>Texte du commentaire : Les canaux 14 à 18 ne semblent pas essentiels au dragage. Veuillez justifier que ces canaux soient dragués puisqu'il n'y a pas de bâtiment ou marina ou autres besoins particuliers. Pour minimiser les impacts, le requérant doit démontrer qu'il est nécessaire de draguer ces canaux. Selon les balises du MELCC l'installation d'une marina doit s'inscrire à un endroit ayant un tirant d'eau étant capable de supporter cette nouvelle installation, ce qui ne semble pas le cas puisqu'un dragage doit s'effectuer au préalable.</li> </ul> <p>Veuillez confirmer qu'à la réponse QC 2-4, que les embouchures des canaux seront draguées sur 10 m de large et non l'ensemble de l'intérieur des canaux sauf le # 5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes (EEE)</li> <li>Référence à l'étude d'impact : réponse QC 2-16 et Qc 2-25</li> <li>Texte du commentaire : Aucune mesure de mitigation n'est prise afin de contrer la prolifération des EEE. Un plan d'intervention sur ces espèces doit être présentée. Les sédiments et sols contenant ces espèces ne doivent pas être réutilisés mais traités comme des sols contaminés. Lors du dragage, la machinerie devrait arriver sur les lieux, propre et sans particule de provenance d'autres chantiers. Lors des changements de canaux à draguer, le godet ainsi que les contenants sur la barge afin de contenir les sédiments devraient être préalablement lavés. Un avis à la direction responsable de la gestion des EEE devrait être demandé afin de voir si de nouvelles procédures de gestion de ces espèces existent et si elles pourraient s'appliquer à ce projet.</li> </ul> <p>Le nettoyage de la machinerie et l'amoncellement des sédiments ou des sols ne devraient pas se retrouver dans la/ les rives. Et la machinerie devrait être propre avant son arrivée sur le chantier et en repartant, pour minimiser les risques de propagation des EEE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux et de la rive</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Qc 2-22 Qc-2-17 tome 2 page 37 et suivantes</li> <li>Texte du commentaire : La rive, telle que définie dans la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, est déterminée à partir de la ligne des hautes eaux (dominance de végétation aquatique) jusqu'à l'obtention d'un 10 ou 15 m de végétation terrestres. De cette ligne, jusqu'au 10 ou 15 m, la rive doit demeurer végétalisée ou conservée à l'état naturel, ce qui n'a pas été considéré dans la réponse. Veuillez localiser la ligne des hautes eaux, les rives et les plaines inondables sur les plans, les cartes et documents transmis.</li> </ul> <p>Les sites de transbordements doivent être seulement utilisés pour effectuer le transfère des sédiments directement dans des bennes de camions étanches. Aucun site de dépôts ni d'amoncellement ne devraient s'installer en rives. Ces type de sites doivent être localisés à</p> |                                   |                                                                                                   |             |

l'extérieur des rives. Veuillez confirmer que les sites d'amoncellement de sols seront localisés à l'extérieur des rives ou sinon, indiquer quelles mesures de mitigations seront mises en place afin de pas remettre en eaux les particules fines par le vent, le lessivage, etc.

- Thématiques abordées : Autre possibilité minimisant l'impact et suivi
- Référence à l'étude d'impact : Qc-2-8, Qc-19, Qc 2-22
- Texte du commentaire : Le requérant devrait prendre en considération les accès déjà présents comme les rampes de mise à l'eau localisées au bout des pointes de terres entre les canaux à draguer. Afin de diminuer l'impact du projet, des installations déjà présentes telles que des rampes de mise à l'eau pourraient servir de points centrales pour plusieurs personnes pour se mettre à l'eau et cela permettrait de ne pas draguer certains canaux. Ce scénario favoriserait également une meilleure facilité de navigation étant donné que celle-ci est difficile, tel que rapportée dans la réponse par le requérant (navigation à double sens avec des manœuvres précises en l'intérieur d'un canal restreint). De plus avec ce scénario, le dragage pourrait s'effectuer seulement sur les pointes de terres, entre les canaux, sur une plus petite superficie, favoriserait un contrôle serré de la sédimentation, serait beaucoup plus facile et moins coûteux et permettrait la recolonisation des canaux par les herbiers donc, une meilleure qualité des eaux et des habitats. Veuillez évaluer cette possibilité et si elle est impossible, veuillez le justifier.

Le requérant doit fournir un engagement ainsi qu'un plan afin d'effectuer un suivi sur le phénomène de sédimentation ainsi qu'un programme de suivi définissant les éléments qui feront l'objet de ce suivi.

À la réponse à la question 2,8 veuillez confirmer que le chiffre exacte de la superficie à draguer est 73 341 m2 et non 73 m2.

À ce titre, dans les documents soumis lors du dernier échange, cette superficie était de 51 605 m2. Veuillez justifier une telle augmentation et la diminuer tel que demandé dans l'avis précédent (Qc-20).

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.  
Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.  
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

| Nom                | Titre                                                                                                                              | Signature                                                                            | Date       |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Audrey Jobin       | biologiste                                                                                                                         |  | 2020-04-02 |
| Isabelle Barriault | Biol. M.Sc. Chef d'équipe par interim du secteur hydrique et naturel                                                               |  | 2020-04-02 |
| Paul Benoît        | Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie - Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel |  | 2020-04-02 |

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

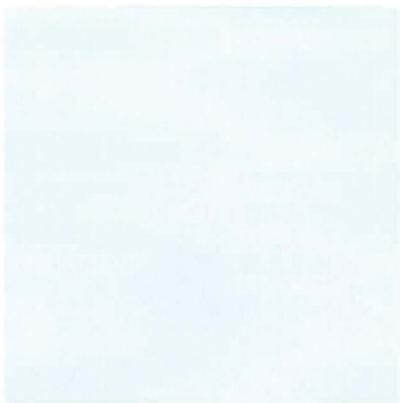
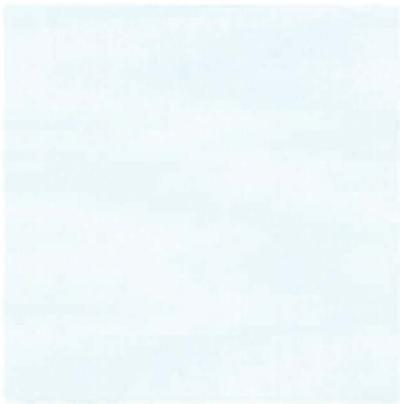
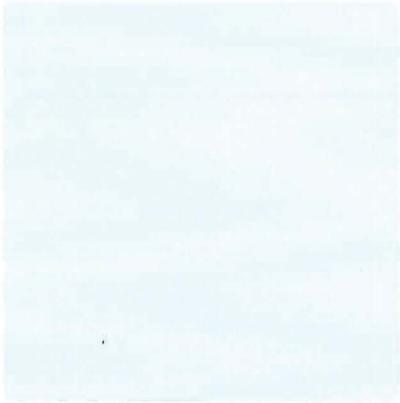
| Nom                               | Titre                             | Signature | Date                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |           | Cliquez ici pour entrer une date. |

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.**



**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.**

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.